



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 17 Juin 2025
à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA.

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A CASSANDRE DUPONT, MARTINE HENON A GISELE GEILING, OLIVIER BRUN A FRANCOISE WELLER, THIBAUT DEMARIA A NICOLAS CONRAD, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

ABSENT : LIONEL TCHAREKLIAN.

Délibération n°

N° D2025-131

Objet

MISE A JOUR DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DE L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX HORS ETINCELLE

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'un contexte économique toujours plus contraint pour les collectivités territoriales et dans le but d'optimiser les recettes de la collectivité afin de faire face à l'augmentation des coûts liés tant à la consommation énergétique qu'aux travaux d'entretien et aux prestations de nettoyage, la ville de Venelles mène depuis plusieurs années une réflexion sur la participation des utilisateurs lorsque leur sont mis à disposition des équipements communaux. Soucieuse de maintenir une facilité d'accès aux structures, notamment associatives qui participent à la vie et au dynamisme de la commune, celle-ci reste vigilante sur l'adaptation des participations demandées selon le statut des utilisateurs potentiels.

Pour ce faire, il est proposé, pour chacun des équipements proposés, de fixer un tarif général applicable à l'ensemble des structures sollicitant la mise à disposition des équipements listés et d'adopter des tarifs dérogatoires pour certaines catégories spécifiques : les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé à but non lucratif ainsi que, pour les « petites salles » exclusivement, les syndicats de copropriétés gérant des biens situés sur la commune de Venelles.

Au regard des échanges et des expériences vécues depuis l'adoption des dernières délibérations sur ce sujet, Il est apparu nécessaire de mettre à jour la politique

tarifaire de l'ensemble des équipements communaux susceptibles d'être mis à disposition - hors salles du Pôle culturel « l'Étincelle » - en reprenant l'ensemble des mentions adoptées jusqu'à présent et en les complétant. Il est précisé que les Comités sociaux d'entreprises et autres comités sociaux, compte tenu de l'origine de leur budget et du public auquel s'adresse leurs activités, se verront appliquer le tarif général de la redevance.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir un usage spécifique pour la salle de la Voute Chabaud, seule salle communale pouvant être mise à disposition de personnes physiques depuis le 11 juin 2024. La Ville a en effet souhaité donner l'opportunité aux familles, dont les proches en affiliation directe n'habitent pas sur la commune ou n'ont pas la possibilité de se réunir dans un lieu adapté, d'y organiser une réception funéraire, sous réserve de disponibilité de la salle.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés :

- Vu l'arrêté du Maire N° A2014-964AG en date du 26 novembre 2014 portant sur le Règlement Intérieur des installations situées dans l'enceinte du Parc des Sports et de loisirs Maurice Daugé ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération n° 2022-167 du 29 novembre 2022 fixant le montant des différentes redevances perçues pour la mise à disposition de bâtiments et infrastructures communales ;
- Vu la délibération n°2024-126 du 11 juin 2024 modifiant la tarification des équipements municipaux ;
- Vu la décision du Maire n°2024-151 du 2 août 2024 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DIRE** que La présente délibération abroge et remplace les délibérations et décisions du Maire précédemment citées et ayant trait au même sujet.
- **DE FIXER** les redevances mises à jour comme suit :

A. « PETITES SALLES MUNICIPALES » – Hors pôle culturel l'Étincelle :

- Salle de la Grande terre,
- Salle des Logissons,
- Salle de la Bosque,
- Salle du Lou triboulet,
- Voûte Chabaud *

	SIEGE SOCIAL VENELLES Forfait journalier	SIEGE SOCIAL HORS VENELLES Forfait journalier
Tarif général	150 €	300 €
Personnes morales de droit public Et personnes morales de droit privé à but non lucratif, ayant des activités d'intérêt général.	0 €	150 €

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-DM2025_0131-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Syndicat de copropriétés gérant des biens situés sur la commune	100 €
---	-------

Par ailleurs conformément à l'art. L. 2144-3 du CGCT « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il est proposé d'accorder la gratuité pour la mise à disposition des salles de la Grande terre, des Logissons, de la Bosque aux associations ou partis politiques qui en feront la demande pendant la période de campagne électorale officielle. Les conditions de mise à disposition de ces salles pendant cette période seront précisées par arrêté du Maire, conformément à la réglementation.

* Usage spécifique de la Voûte Chabaud :

Uniquement pour les familles, dont les proches en filiation directe n'habitent pas sur la commune ou n'ont pas la possibilité de se réunir dans un lieu adapté, d'y organiser une réception funéraire, sous réserve de disponibilité de la salle.

Voûte Chabaud uniquement	Forfait journalier
Personnes physiques répondant aux critères sus-visés	150 €

B. BUVETTE + PREAU du Parc des Sports Maurice Daugé :

	SIEGE SOCIAL VENELLES Forfait journalier	SIEGE SOCIAL HORS VENELLES Forfait journalier
Tarif général	300 €	500 €
Personnes morales de droit public et personnes morales de droit privé à but non lucratif, ayant des activités d'intérêt général.	0 €	200 €

C. AUTRES EQUIPEMENTS du Parc des Sports Maurice Daugé :

Au quotidien, dans le cadre de réservations annuelles ou de conventions, les équipements communaux peuvent être mis à disposition exclusive ou semi exclusive d'associations sportives locales.

Afin d'accompagner les clubs dans leur développement, la Ville souhaite leur permettre, après autorisation expresse, d'accueillir des formations dispensées par des instances sportives telles que Fédérations, Liges, Comités... ou des activités réalisées dans le cadre de partenariats privés. Ces activités et formations devront avoir un intérêt direct pour l'association résidente et les équipements devront alors être réservés auprès de la Ville aux tarifs fixés par la présente. Les tarifs s'entendent par équipement et s'additionnent en cas de mises à disposition multiples. Ils sont fixés

pour une journée d'utilisation selon les horaires et modalités définis dans le règlement intérieur en vigueur.

Il est précisé que, concernant les équipements habituellement en libre accès, une zone permettant la pratique libre devra être maintenue.

a. Terrain synthétique, terrain stabilisé, boulodromes Etienne Musso, skatepark

	SIEGE SOCIAL VENELLES Forfait journalier	SIEGE SOCIAL HORS VENELLES Forfait journalier
Tarif général	300 €	400 €
Personnes morales de droit public et personnes morales de droit privé à but non lucratif, ayant des activités d'intérêt général.	0 €	200 €

b. Halle Nelson Mandela, salle polyvalente

	SIEGE SOCIAL VENELLES Forfait journalier	SIEGE SOCIAL HORS VENELLES Forfait journalier
Tarif général	500 €	1 000 €
Personnes morales de droit public et personnes morales de droit privé à but non lucratif, ayant des activités d'intérêt général.	0 €	300 €

c. Sièges et locaux associatifs à usage exclusif : haut de l'extension de la Halle Nelson Mandela, « siège USV », « siège AVT », local lié aux sports de glisse.

	SIEGE SOCIAL VENELLES Forfait journalier	SIEGE SOCIAL HORS VENELLES Forfait journalier
Tarif général	150 €	300 €
Personnes morales de droit public et personnes morales de droit privé à but non lucratif, ayant des activités d'intérêt général.	0 €	150 €

d. 1 court de padel

	SIEGE SOCIAL VENELLES Forfait journalier	SIEGE SOCIAL HORS VENELLES Forfait journalier
Tarif général	200 €	300 €
Personnes morales de droit privé à but non lucratif, ayant des activités d'intérêt général.	0 €	100 €

Accusé de réception en préfecture
0110000130-20250623-DM2025_0131-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

e. 1 court de tennis

	SIEGE SOCIAL VENELLES Forfait journalier	SIEGE SOCIAL HORS VENELLES Forfait journalier
Tarif général	200 €	300 €
Personnes morales de droit public et personnes morales de droit privé à but non lucratif ayant des activités d'intérêt général.	0 €	100 €

f. Cas particulier – location à l'heure des courts de tennis et de padel

Dans le cadre de leur activité libérale, les éducateurs sportifs intervenant avec l'Association Venelloise de Tennis (AVT) pourront bénéficier d'une mise à disposition des équipements nécessaires à la pratique de leur activité professionnelle de cours individuels ou collectifs dans le cadre d'une convention signée avec la Ville.

- **Tarif : 2 € / heure d'exploitation du court.**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

25 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

3 VOIX CONTRE : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Sylvie FEUGA

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du	Le directeur général des services,
du	Philippe SANMARTIN 

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-DM2025_0131-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

